



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Procès-verbal  
Conseil Municipal

Séance du 15 juillet 2024

Date de la convocation : 9 juillet 2024

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	21	11	1

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le quinze juillet à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nathalie CANO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Véronique JIMENEZ
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Alain ROGER
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absent : Nathalie FRAZAO

Madame Nicole DAVICO-MELEK est désignée secrétaire de séance.

**Procès-verbaux des conseils municipaux des 20 et 24 juin 2024 :** Le conseil municipal en prend acte

## **RAPPORT D'ACTIVITE**

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

J'aurai une question relative à la décision 105 concernant le remboursement de 15 000 € de pénalités de retard sur marché à une entreprise. Je voulais savoir quelle est la raison de ce cadeau sur le dos du contribuable Saint-Maximinois ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je vérifierai auprès des finances, je pense que suite au marché du Clos de Roques, on avait attribué des pénalités de retard à un certain nombre d'entreprises. Ensuite, compte tenu du délai dans lequel cela a été exécuté, on a remboursé les pénalités de retard à ceux qui les avaient faites très rapidement après. Je pense que c'est ça, mais, il faudra vérifier auprès des finances. Ce n'est pas de l'argent qu'on donne. Ce sont des pénalités de retard qu'on avait fixées et qu'on a annulé après.

### **Intervention de Madame Hélène HENRI**

Oui, je voulais revenir sur les décisions. Je n'ai pas pu m'exprimer parce que l'on ne s'était pas compris, je pense la dernière fois. C'était concernant les décisions et puis on était venu me dire que ce n'était pas le jour, mais, c'était les décisions du mois précédent, notamment une, la 90, concernant la bibliothèque et la vente de livres à la bibliothèque municipale. Est-ce que ça vous parle ? J'avais demandé à prendre la parole et tu m'avais répondu que ce n'était pas le jour où on prend les décisions où ce n'était pas le moment quoi. Du coup je peux, vous dire ce que l'on pense de cette décision-là ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

La 90 sur la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

### **Intervention de Madame Hélène HENRI**

C'était juste un avis concernant cette décision. Parce que nous pensons qu'une bibliothèque municipale n'est pas une librairie. Elle est un équipement culturel permettant au plus grand nombre un accès facile à la lecture et autres produits médias dans des conditions financières plus douces possibles, gratuité où tarifs modiques. Une bibliothèque municipale n'est pas pour faire concurrence aux commerces du secteur de notre ville en vendant des ouvrages bandes dessinées, cartes postales et produits dérivés. Il s'agit là d'une concurrence déloyale que nous n'admettons pas, à l'exception des produits réalisés par les services municipaux et propriété de la Mairie. Exemple « le livre de Monsieur NONON » par exemple. La bibliothèque municipale n'a pas à vendre de produits librairie, papeterie, et on trouvait que ce n'était pas assez clair parce qu'on n'a pas eu d'explication sur quels produits où la limite des produits. Je trouve que ce n'était pas suffisamment assez clair.

### **Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET**

Ton observation, c'est que tu expliques que la médiathèque n'a pas vocation de librairie. Non, en fait elle n'a pas du tout effectivement vocation et on n'est pas là du tout pour concurrencer la librairie de Saint-Maximin. Au contraire, on travaille bien avec la librairie Philomène, donc, on ne va absolument pas la concurrencer. Il y avait eu un point de vente pour des BD, c'était à la Maison d'Histoire et du Patrimoine et ensuite à la Médiathèque.

### **Intervention de Madame Hélène HENRI**

En tout cas, ce qui n'est pas clair, c'est que sur un évènement ponctuel y a pas de souci, mais ce n'était pas précisé comme ça.

**Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET**

Non, là il n'est pas question d'ouvrir à quoi que soit.

**Intervention de Madame Mireille BOEUF**

La vente de BD n'a concerné qu'un évènement ponctuel.

**Intervention de Madame Blandine GOMART JACQUET**

Effectivement, une fois y a eu un évènement et après les BD, elles n'ont pas toutes été vendues le jour même.

**Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Donc, il n'y a plus en vente à la médiathèque ni BD ni autres choses ?

**Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET**

Non en fait, les BD sont en ventes en la MHP mais on en a mis en fait à la Médiathèque tout simplement à titre de promotion. Elles vont être vendues à la MHP.

**Intervention de Madame Mireille BOEUF**

S'il y a vente de BD, il y aura concurrence avec les librairies de Saint-Maximin.

**Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET**

Sauf que ce produit et ces BD ne sont pas présentes à la librairie. Elles ne sont pas vendues à la librairie Philomène.

**Intervention de Madame Mireille BOEUF**

Mais peu importe, à la librairie Philomène il n'y a pas tous les livres. Et donc, si on devait vendre tous les livres qui ne sont pas à la librairie Philomène, on en vendrait beaucoup. Par principe de ne pas avoir de concurrence avec les librairies de Saint-Maximin et dans la mesure où l'on vend des BD, on fait concurrence et dans la mesure où on modifie un règlement pour ça on fait concurrence aux librairies.

**Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Oui sur le même sujet, je trouve tout à fait normal que l'on prenne une disposition qui a un caractère général pour un évènement particulier et unique. Il faudrait bien trouver la prochaine fois des dispositions qui permettent de voir des choses claires. Parce que lorsque l'exception devient la règle en général il n'y a plus de règles.

**Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET**

Monsieur PICH ne vous inquiétez pas, on n'est pas du tout là pour faire concurrence à la librairie.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Pour ces BD, c'est relativement simple, lorsque l'on a passé la commande pour les BD, c'était sur l'histoire de Saint-Maximin. On a passé un accord avec le graphiste et le scénariste. On en gardait la moitié et eux avaient l'autre moitié. Leur moitié, ils les ont vendues en faisant leurs bénéfices, ce qui a permis de se rémunérer, l'autre moitié, on l'a gardé nous, et ce qui permet en les vendant plus ou moins rentrer dans les frais pour faire à peu près une opération blanche. Elles n'ont jamais été mises en vente dans aucun réseau de librairie. Elles ne sont vendues que par la Commune ou par les auteurs. Et il n'y a pas de règle ni d'exception. Ces BD d'histoire ont d'ailleurs rencontré beaucoup de succès.

## **RAPPORT D'ACTIVITE**

**Arrêtés et décisions du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024**

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports d'activités du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

### **129 - REMBOURSEMENT DE TROP PERÇUS SUR DES ACOMPTE DE SUBVENTIONS VERSES PAR L'AGENCE DE L'EAU CORRESPONDANT AUX DECISIONS D'AIDES N° 2018 0486, N° 2018 2000 ET N°2016 0259 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

#### **Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Je constate qu'avant 2020, on faisait bien des travaux. On avait bien un schéma directeur puisqu'on touchait des subventions. Là, le remboursement c'est du reliquat concernant des travaux, les prix ont été moins élevés. Par ailleurs, à partir de 2020, les derniers travaux qui ont été faits, c'est la route de Marseille sur un réseau d'environ de 2.5 kms qui a été fait par l'ancienne équipe municipale, après cette date plus aucuns travaux n'ont été réalisés. Ce que je trouve dommage déjà pour notre réseau, puisque la détérioration de la qualité des fournitures n'a fait qu'augmenter et par la suite, qu'est-ce que vous en avez fait, vous n'avez rien fait, aucun travail depuis 2020. Après vous allez nous dire que ça été transféré à l'agglo, mais, pendant trois ans vous n'avez rien fait. Et par la même, vous avez augmenté l'eau alors que vous ne faisiez aucun travail. C'est bien dommage et en plus vous avez récupéré deux millions d'euros comme vous le savez et comme je vous l'avais déjà dit, pour les finances de la Commune et tout cela c'est bien dommage pour les Saint-Maximinois et en plus vous avez voté une nouvelle augmentation de l'eau à l'agglomération et il y a quinze jours.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Ce n'est pas l'objet de la délibération. Mais en quelques mots, j'en ai assez d'entendre un catéchisme truffé d'erreurs en permanence. Alors, ce qui s'est passé, c'est que la compétence eau a été transférée par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il a été décidé dans les communes de la Provence Verte de laisser une subdélégation, ça veut dire quoi ? Ça veut dire, que les communes continuent à travailler sur leur réseau d'eau mais n'encassent plus les factures, ni les droits de branchement, ni les factures d'eau. Tout rentrait directement à l'agglo. Alors, il n'en demeure pas moins que l'on pouvait faire des petits travaux jusqu'à un montant de vingt mille euros. C'est-à-dire, que s'il y avait une conduite d'eau qui pétait dans le week-end, on pouvait quand même faire venir une entreprise sans demander l'autorisation de l'agglo. A partir de vingt mille euros, c'était plus nous qui décidions c'était l'Agglo.

En ce qui concerne les excédents, les excédents qui ont été reversés partiellement à l'Agglo, ils ont fait l'objet d'un travail avec la direction des finances publiques pour savoir exactement combien il nous restait à reverser. Ce montant, et à ce jour de deux cents six mille euros je crois. J'ai fait un courrier à l'ensemble des conseillers de l'Agglo pour leur indiquer quel montant sur lequel on était d'accord avec la direction des finances publiques. Donc y compris les services de l'état estiment que lorsqu'on aura versé les deux cents six mille euros sur le budget de l'eau, on aura plus un centime à verser. Tout simplement, parce qu'une partie a été versée et le reste ce sont des montants qui étaient inscrits, qu'on aurait dû recevoir en 2019 ou 2020, mais qu'on n'a jamais reçu parce que les factures n'ont pas été encaissées. Ces montants-là, nous avons été obligés de les passer en perte sur le budget de la commune, mais maintenant, si on les passe en perte d'un côté, on ne peut pas les reverser de l'autre puisque ce ne sont plus des excédents.

Donc, c'est la raison pour laquelle cela sera transmis à l'Agglo officiellement. Il reste deux cent six mille euros exactement à verser, que l'on a proposé de verser en trois fois. Vous pourrez constater que sur le budget de cette année, je suis sûr que tout le monde l'a lu attentivement, il y avait soixante et quatorze mille euros qui étaient inscrits pour reverser et il y aura encore soixante et quatorze mille euros l'année prochaine, et on aura versé la totalité des excédents.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Je suis assez surprise de voir que l'on passe des excédents en perte... Il y a des choses bizarres que vous dites. En tout état de cause, Monsieur le Maire, deux cent six mille euros, ce n'est absolument pas le chiffre qui est annoncé par la Provence Verte, il faudrait d'abord que vous vous mettiez d'accord entre vous, et deuxièmement, à ce jour et au niveau des informations que nous avons, nous n'avons aucun accord d'étalement de dettes entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Mairie de Saint-Maximin. C'est une décision unilatérale qui, donc, ne convient pas à tout le monde, qui, ne correspond pas aux montants qui sont annoncés notamment lors des conseils d'agglomération.

### **Intervention de Monsieur le maire**

Les conseils d'agglomération c'est comme les conseils municipaux. Il y a un certain nombre qui disent n'importe quoi.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Je suis bien contente de vous l'entendre dire.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Quand on n'est pas d'accord, c'est possible. On demande au service de l'état qu'est-ce qu'il en est. Vous verrez dans quelques jours, les montants qui seront avancés ne seront pas du tout ceux qu'évoquent certains.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Montrez-nous les documents des services de l'état.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Monsieur le Maire, même en supposant que la dette ne concerne plus que deux cent six mille euros, comment se fait-il, qu'elle n'a pas provisionné en dépense certaine dans le dernier compte administratif. Ça veut dire que le compte administratif est faux ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Intervention inaudible

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Je vous parle du dernier compte administratif. Celui que l'on a voté au mois de juin. Vous nous dites que nous devons deux cents six mille euros à l'agglomération. Ils n'apparaissent pas dans les provisions pour dépenses certaines. Donc, le compte administratif est faux.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Concernant les versements d'excédent, il n'y a rien qui impose, on est en discussion avec l'agglomération sur la façon dont on les reverse et donc on va les reverser en trois fois. On en a mis un tiers et on mettra encore deux tiers. Et on n'avait pas à les provisionner avant.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Monsieur le Maire, dès lors où une dette est certaine, elle est provisionnée. Ce sont les règles mondiales de la comptabilité. Il n'y a pas de règles spécifiques pour vous.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

On va revenir à la délibération, je ne compte pas passer la matinée, ça vous passionne peut-être.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Il me semble que là vous confondez deux sujets. Donc, il y avait le sujet des excédents des budgets de l'eau et de l'assainissement, les deux millions et demi, que vous avez gardé pour le budget principal de la commune. Après il y avait effectivement un sujet de reversement de recettes qui n'était pas encore perçu par la Commune. Des recettes des usagers qui devaient être reversées à la Communauté d'Agglomération. Donc, vous mélangez sciemment je pense ces deux sujets, pour nous dire qu'il nous reste plus que deux cent mille euros. Mais, les deux cent mille euros qui reste sur ces recettes des usagers n'étaient pas encore perçues.

Et, sur les travaux, ben écoutez ça marche comme ça pour toutes les communes quand on a une convention de gestion de délégation de l'eau et de l'assainissement, comme c'était le cas entre 2020 et 2023, chaque commune soumettait un plan de travail annuel des réseaux à la Communauté d'Agglomération qui le validait bien évidemment s'il y avait les recettes en face. Mais le problème avec Saint-Maximin, c'est qu'il n'y avait pas les recettes en face parce que vous aviez pris les excédents budgétaires. C'est la raison pour laquelle il y a eu zéro travaux depuis votre élection.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Des travaux, on n'en est pas près d'en faire, puisque cela fait maintenant deux ans qu'on n'a plus même la délégation totale. En ce qui concerne les excédents, ils ont été calculés en fonction de ce que les gens auraient dû payer en facture d'eau. C'est-à-dire, toutes les factures qui ont été émises en 2019 et en 2020. Et il s'avère que parmi ces factures, il y en a un certain nombre que le percepteur considère aujourd'hui comme irrécouvrable. Ce qui veut dire que ces factures, on ne les encaissera jamais. Donc, si on ne les encaisse jamais sur le budget de la commune, on ne peut pas les reverser aujourd'hui et les payer deux fois. D'un côté, on les considère comme étant perdues ces sommes d'argent puisque c'est de l'argent qu'on ne récupèrera jamais et de l'autre côté, on le démunie d'autant des excédents. Voilà ce qui s'est passé réellement. Alors, en ce qui concerne le budget de l'eau. Maintenant on va aller jusqu'au bout. Pourquoi il est en déroute le budget de l'eau, parce que pendant des années, vous êtes tous responsables, parce que vous étiez tous au conseil municipal, à part Monsieur ROGER.

Pendant des années, on avait mis sur le budget de l'eau des employés qui n'avaient rien à voir avec l'eau. Il y en avait un certain nombre et il y en a même certains qui sont élus maintenant. Et si les employés c'était des cadres A des gens qui cubaient à peu près à soixante mille euros par an de salaire et charge. Et ces gens-là venaient grever le budget de l'eau et donc ils diminuaient d'autant les excédents. Et c'est ce qui fait qu'aujourd'hui on s'est retrouvé dans une situation catastrophique dans le budget de l'eau. Il a fallu récupérer ces excédents, les mettre sur le budget de la commune pour en même temps pouvoir l'équilibrer. Voilà, où on en est arrivé quand on a été élu et les difficultés que l'on a rencontrées. Maintenant, lorsque l'on aura fini de verser deux cent six mille euros, on aura clos définitivement. Vous pouvez contester les chiffres. Vous verrez ce qui arrivera de la direction des finances publiques, puisqu'on passe par eux pour savoir combien l'on verse. C'est des discussions de marchand de tapis. Il faut que les chiffres soient vus avec le service de l'Etat et vous verrez bien à ce moment-là, qu'elles sont les chiffres qui sortiront.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Mais dans tous les cas, si aujourd'hui vous n'avez plus la maîtrise de tous ces budgets c'est votre choix. Nous l'avons contesté jusqu'au Tribunal Administratif. En 2023, vous avez décidé de vous débarrasser de la gestion de l'eau et de l'assainissement de Saint-Maximin et ça vous ne l'avez ni demandé au conseil municipal ni demandé à qui que ce soit. C'est une décision unilatérale.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Madame GARELLO, vous racontez encore des salades.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Je ne raconte pas n'importe quoi. Arrêté, vous aviez une subdélégation de gestion. Vous le savez très bien.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Commune n'a plus la compétence eau. Toutes les communes de la Provence Verte aujourd'hui veulent sortir de la subdélégation et ceux qui ne sont pas content ce sont ce qui disent aujourd'hui, on voudrait que la régie des eaux reprenne tout et la régie des eaux dit on ne peut prendre tout le monde, parce que ça nous coûte trop cher. Voilà, où nous en sommes, parce que cette délégation ça ne tient pas debout. Ce qu'on a abandonné, ce n'est pas la compétence, on ne l'avait plus. C'est la subdélégation.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

S'il vous plaît, je voudrais dire une dernière chose, une dernière demande. On ne sera bien sûr, jamais d'accord ni sur les chiffres ni quoi que soit, par contre, ce que je vous demande, puisque la DGFIP se penche très sérieusement sur notre situation et que le trésorier payeur général vous donne beaucoup de conseils pour la parfaite information des conseillers municipaux. Je vous demande de nous transmettre à tous ces documents portant les chiffres réels.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Il n'y a pas de problème, on verra dans la semaine et on arrivera à deux cents mille et vous verrez on à le calcul plus réel et en ce qui concerne la DGFIP.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Nous attendons les documents.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Depuis de le début du mandat, je travaille avec eux tous les mois et, je vous signale, d'ailleurs, contrairement, à ce que vous pouvez prétendre de partout, Saint-Maximin est une commune qui n'est pas dans le réseau d'alerte. Il considère tout simplement comme moi, qu'on a des recettes trop faibles, mais, que la comptabilité est tout à fait équilibrée.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Mais c'est peut-être la vérité, mais en tout état de cause, vous faites dire à la DGFIP et au trésorier payeur général beaucoup de choses. Moi, je ne veux pas qu'on le fasse parler alors qu'il n'est pas là. Donnez-nous la réalité des documents.

### **Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Il n'y a que toi qui a raison ici, les autres c'est des idiots.

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :*

- *D'autoriser M le Maire à procéder au remboursement à l'Agence de l'eau des montants trop perçus sur les conventions n° 2018 0486 et n° 2018 2000 pour un solde à reverser de 67 807 €, et sur la convention n°2016 0259 pour un solde à reverser de 3 391 €.  
Les crédits sont prévus au budget 2024 au compte 1311.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement à l'Agence de l'eau des montants trop perçus sur les conventions n° 2018 0486 et n° 2018 2000 pour un solde à reverser de 67 807 €, et sur la convention n°2016 0259 pour un solde à reverser de 3 391 €.  
Les crédits sont prévus au budget 2024 au compte 1311.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **130 - CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ECOLE SAINTE MARIE MADELEINE**

#### **Intervention de Monsieur le maire**

Il y a quand même quelque chose d'intéressant à noter, c'est le coût de la convention. Le coût moyen d'un élève pour une école maternelle s'élève à 1 425 €. Et, pour une classe élémentaire 464 €. C'est donc ce que l'on doit reverser aujourd'hui par principe de parité d'une école sur l'autre.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *de l'autoriser à signer la nouvelle convention de forfait communal avec l'école Sainte Marie Madeleine*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de forfait communal avec l'école Sainte Marie Madeleine*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **131 - ANNULATION TOTALE SUR TITRES**

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Il s'agit de décombres qui étaient retrouvés avec une étiquette sur le carton. On a envoyé un PV à celui dont le nom figurait sur l'étiquette. Et, il s'est avéré qu'il n'était pas à Saint-Maximin durant la période des faits. Donc, c'est la raison pour laquelle on a annulé l'amende de dépôt de décombres dans une rue du centre-ville.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Et la deuxième situation, donc là je suppose que c'était l'erreur matérielle que vous nous expliquez. Et quelle est la situation particulière ?

#### **Intervention de Madame Nicole DAVICO MELEK**

Oui mais je vous le dirai en privé.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Mais écoutez, nous, il faut qu'on puisse le savoir avant le vote, pas après.

### **Intervention de Madame Nicole DAVICO MELEK**

C'est une personne qui est veuve et qui a deux enfants à élever. Le carton a été trouvé, mais, vous savez, on se donne les cartons les uns et aux autres. Déjà, ce n'est pas son carton et puis sa situation financière est très compliquée.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

D'une manière générale, je voulais savoir combien d'amendes il y a eu sur ce dispositif ? Est ce qu'il y a beaucoup de gens qui ont été retrouvés sanctionnés ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Le registre, vous irez au secrétariat général, vous le demanderez et après on fera le compte.

### **Intervention de Madame Nicole DAVICO MELEK**

Apparemment une bonne dizaine, mais on vous donnera le chiffre exact. Le but serait de réduire, sauf que, comme on a beaucoup d'incivilité, les gens mettent de tout alors que les containers parfois ne sont pas remplis. Mais, ça, à moins d'avoir des caméras sur chaque container. C'est assez compliqué.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est assez compliqué de pouvoir verbaliser les gens. Alors, les caméras, c'est le meilleur moyen mais, les caméras on les met surtout à l'extérieur. Mais, dans le centre-ville, il s'avère que même lorsqu'on retrouve des déchets dans un sac qui comporte des noms, des enveloppes. Et devant les tribunaux ça ne tient pas. Donc, c'est pour ça que c'est très compliqué pour arriver à verbaliser.

Il arrive que parfois dans le doute on verbalise et après s'ils arrivent à prouver que ce n'est pas eux. Eh bien, il faut qu'on annule le titre. Tout simplement, c'est ce qui s'est passé là pour la dame qui était là je crois en réunion au moment des faits. Donc, de toute évidence, ce n'était pas elle. C'est peut-être quelqu'un de sa famille. Mais, bon on ne peut pas le prouver de toute façon.

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :*

- *D'accepter l'annulation totale du titre BC 10100/EX2024/T652, concernant un dépôt sauvage constaté en mars 2024, pour un montant de 600 €, pour cause d'erreur matérielle.*
- *D'accepter l'annulation totale du titre BC 10100/EX2024/T1097 concernant un dépôt sauvage constaté en avril 2024, pour un montant de 600 €, en raison d'une situation particulière du redevable.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents*

*Pour : 26*

*Abstention : 6 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Olivier BARRAU, Christine LANFRANCHI, Christian LOMBARD, Jacques FREYNET)*

- *ACCEPTE l'annulation totale du titre BC 10100/EX2024/T652, concernant un dépôt sauvage constaté en mars 2024, pour un montant de 600 €, pour cause d'erreur matérielle.*
- *ACCEPTE l'annulation totale du titre BC 10100/EX2024/T1097 concernant un dépôt sauvage constaté en avril 2024, pour un montant de 600 €, en raison d'une situation particulière du redevable.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **132 - ADHESION DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU PROFIT DU TE83 - SYMIELEC**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

*- d'approuver le transfert des compétences n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au profit de TE83-SYMIELEC.*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

*- APPROUVE le transfert des compétences n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au profit de TE83-SYMIELEC.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **133 - MODIFICATION DES TARIFICATIONS COMMUNALES DE LA FÊTE FORAINE**

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Oui, ça été fait en consultation avec les forains qui viennent à Saint-Maximin et après avoir regardé quels étaient les tarifs qui étaient appliqués dans la plupart des communes autour. Donc, on est arrivé à peu près à un accord sur les tarifs qui sont là.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Donc là, selon vous, on est dans un contexte de déflation parce que c'est plutôt des baisses quand même que vous proposez donc des hausses de tarif.

#### **Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT**

Je n'ai pas entendu la question.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Vous dites que l'on a juste la délibération par rapport à la réalité et l'inflation, sauf que là, ce sont des baisses que vous proposez. Aujourd'hui, selon vous, on est dans un contexte de déflation et donc, en fonction de ça, on va baisser les prix pour la fête foraine. C'est ça que vous nous proposez ?

#### **Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT**

En vérité, on ajuste les prix. C'est-à-dire, qu'on avait fait, vous vous souvenez, puisqu'on avait voté tous ensemble les tarifs. On avait fait les tarifs à un moment donné qui correspondaient à un certain nombre de choses et notamment à cela. Mais, en prenant compte de ce qui se passe sur les autres communes qui est aussi le contexte de réalité des forains et le fait que c'est quelque chose qui sert notamment à animer le centre-ville et dans l'intérêt de nos enfants Saint-Maximinois. On a

considéré qu'il fallait faire ce genre de réajustement sans que ce soit au détriment bien sûr des finances de la commune, vous imaginez bien.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

J'imagine bien, mais, quand on vote des baisses de tarif forcément, c'est au détriment des finances de la commune. Je voudrais que l'on soit honnête sur la présentation de ce que représente cette délibération.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Ecoutez la fête foraine, ce n'est pas quelque chose qui rapporte énormément dans les caisses de la commune. C'est simplement les tarifs qui font l'objet d'une négociation avec les usagers. Et, en regardant ce qui se passe dans les communes environnantes, on estime qu'on est arrivé à quelque chose de correct par rapport aux autres communes et en accord avec les usagers. Sachant, qu'on a intérêt quand même de maintenir une fête foraine de qualité qui est une animation pour beaucoup de Saint-Maximinois notamment les jeunes.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- D'approuver les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessous
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire

### **MANEGES**

<i>Nature</i>	<i>Tarifs actuels</i>	<i>Tarifs proposés</i>
<i>Grand manège (Auto-tamponneuse, chenille, manège à sensation...)</i>	<i>103 €/jour</i>	<i>80 €/jour</i>
<i>Petit manège (Manège enfantin, auto- tamponneuse enfant, parcours adulte de type palais des glaces, palais du rire)</i>	<i>42 €/jour</i>	<i>42 €/jour</i>
<i>Casino, Salle de jeux</i>	<i>Tarif grand manège appliqué</i>	<i>20 €/jour</i>
<i>Pêche aux canards, tire ficelle, fléchette, tir à la carabine, jeux de basket, jeux d'adresse...)</i>	<i>10 €/jour</i>	<i>10 €/jour</i>
<i>Grue, pince</i>	<i>15,00 €/jour</i>	<i>15,00 €/jour</i>
<i>Trampoline, Château gonflable</i>	<i>25 €/jour</i>	<i>25 €/jour</i>
<i>Petite Restauration Stand inférieur ou égal à 2 ml</i>	<i>10,00 €/jour</i>	<i>6,00 €/jour</i>
<i>Moyenne restauration Stand compris entre 2 ml et 4 ml</i>	<i>25,00 €/jour</i>	<i>10,00 €/jour</i>
<i>Grande restauration</i>	<i>25,00 €/jour</i>	<i>25,00 €/jour</i>

<i>Nature</i>	<i>Tarifs actuels</i>	<i>Tarifs proposés</i>
<i>Stand supérieur à 4 ml</i>		
<i>Parcours enfant</i>	<i>Tarif petit manège appliqué</i>	<i>20,00 € / jour</i>
<i>Base de vie (Ce prix rémunère les fluides consommés sur la base de vie)</i>	<i>Néant</i>	<i>25,00 € (forfait)</i>

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents*

*Pour : 26*

*Abstention : 6 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Olivier BARRAU, Christine LANFRANCHI, Christian LOMBARD, Jacques FREYNET)*

- APPROUVE les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessous*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **134 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2024SFC03**

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Il manque le rapport de l'analyse des offres. Il n'est pas joint à la libération contrairement à ce qu'il est indiqué dans la délibération. Donc, c'est un peu difficile en fait de se faire son avis sans le rapport d'analyse d'offre.

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

La commission d'appel d'offre, c'est 6 élus. Il y en reste 27 qui n'ont pas été informés. Donc, vous devez retirer ce point de l'ordre du jour.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

On voudrait avoir le temps de l'analyser. On ne voudrait pas le découvrir là en séance. Peut-être que ça marche Monsieur le Maire, quand vous envoyez une délibération, il faudrait mettre les pièces jointes qui sont légales et obligatoires. C'est pire encore, c'est qu'on envoie pas à l'opposition et on envoie qu'aux élus de la majorité.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

On l'a envoyé à tout le monde apparemment.

#### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Ce qui est dommage, ce sont que les élus de la majorité qui ont ce 134b et pas l'opposition.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Quand même, il faudrait moduler, les élus de l'opposition étaient tous présents à la commission de l'appel offre. Alors, après, peut-être, il y a eu un problème technique qui été envoyé.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Là n'est pas la question. Monsieur le Maire, j'ai encore le fichier original. Vous voulez le voir. Il n'y a pas de 134b.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Peut-être qu'il y a eu une erreur dans les envois. Je ne dis pas le contraire. Mais, à ce moment -là, il suffisait que vous le signaliez et on vous l'aurait renvoyé après. On n'a rien à cacher, vous étiez présent à cette commission d'appel d'offre.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Justement, l'erreur est quand même un peu bizarre. Mais ce n'est pas la question ? c'est à vous de respecter les règles de droits. Ce n'est pas à nous chaque fois de vous les rappeler ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Vous envoyez des quantités de mail tous les jours à la Mairie. Donc, vous auriez pu nous dire, on n'a pas reçu et on vous l'aurait retransmis s'il y a eu un problème technique qui fait que ça n'a pas été ajouté.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Je tiens à signaler que nous avons déjà dit notamment à Madame la Directrice Générale des Services, qu'il y avait des problèmes avec les mails de la Mairie, donc, il faudrait quand même un tout petit peu regarder ce qui se passe.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je le transmettrai à Madame la Directrice Générale des Services.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Madame la Directrice Générale des Services le sait très bien et ses services aussi. Par exemple, je ne reçois jamais sur une adresse mail les convocations du conseil municipal et les pièces-jointes. A chaque fois je suis obligé de rappeler et on me le renvoie et là je les reçois. De même, j'ai donné une deuxième adresse et je ne les reçois pas non plus. Il y a de gros problèmes avec les envois groupés. Et puis deuxième chose avec ces envois groupés, il est tout à fait anormal que le lien WeTransfer qu'on nous envoie, soit désactivé alors même que le conseil municipal ne s'est pas tenu. Comme c'est le cas. Je l'ai sur le téléphone et je n'ai pas pu le transférer sur mon ordinateur parce que le délai était dépassé. Donc là c'est tout à fait anormal. On a de gros problèmes, on ne dit pas que c'est vous la cause de ce problème. On dit simplement, qu'il y a de gros problèmes et qu'il faut les résoudre.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je le transmettrai à Madame la Directrice Générale des Services pour qu'on résolve les problèmes.

### **Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT**

Il était bien sur le lien. Le lien que tu n'as pas pu télécharger. C'était bien dedans parce que je l'ai fait encore vendredi soir.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Tous les groupes ont été représentés, il a été approuvé à l'unanimité, donc, on vous demande maintenant de le valider en conseil municipal. Parce qu'il faut qu'on fasse le nettoyage des écoles, et que l'autre est arrivé à terme tout simplement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offre et l'autoriser à signer le marché public relatif aux « prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume » avec :
- **Lot 1 : ATALIAN PROPRETÉ** demeurant **56 Rue Ampère, (75 017) PARIS**, pour un montant maximum annuel de 60 000 HT/AN, pour une durée de 1 an, reconduit tacitement maximum 3 fois.
- **Lot 2 : DL TOUS SERVICES** demeurant **260 Avenue de l'Europe, (83 300) DRAGUIGNAN**, pour un montant maximum annuel de 225 000 € HT/AN pour une durée de 1 an, reconduit tacitement maximum 3 fois.
- L'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution et tout document se rapportant à l'exécution de cette affaire.
- Dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 17

Abstention : 15 (Paul KHADIR, Luc FERRY, Gabriel PICH, Malaury TORRES, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas SAETTLER, Hélène NICOLAS, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Christian LOMBARD, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christine LANFRANCHI)

- SUIVRE l'avis de la Commission d'Appel d'Offre et l'autoriser à signer le marché public relatif aux « prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume » avec :
- **Lot 1 : ATALIAN PROPRETÉ** demeurant **56 Rue Ampère, (75 017) PARIS**, pour un montant maximum annuel de 60 000 HT/AN, pour une durée de 1 an, reconduit tacitement maximum 3 fois.
- **Lot 2 : DL TOUS SERVICES** demeurant **260 Avenue de l'Europe, (83 300) DRAGUIGNAN**, pour un montant maximum annuel de 225 000 € HT/AN pour une durée de 1 an, reconduit tacitement maximum 3 fois.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution et tout document se rapportant à l'exécution de cette affaire.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

## 135 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU DE BONNEVAL

### Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Les avis que vous aviez cités de la MRaE par exemple, faisaient état d'une absence d'étude sur les nuisances sonores et l'impact sur le réseau d'eau et assainissement qui a déjà bien du mal. Est-ce que ces études ont été faites ? Ensuite, donc, je constate qu'on est revenu dans quelque chose d'un peu moins surréaliste au niveau du nombre de logements qui seront implantés puisqu'au départ on faisait un projet de trois cent trente nouveaux logements soit près de huit cent nouveaux habitants. Ce qui est quand même énorme. Et là, vous proposez de redescendre de deux cent logements, c'est quand même un très grand nombre de nouveaux habitants et pour avoir lu toutes les observations qui ont été faites par les riverains lors de cette enquête.

Je pense que leurs préoccupations premières, c'est justement de cette augmentation inconsidérée d'habitations dans ce quartier. Et, la seule réponse qu'on y apporte, à part la réduction, c'est qu'il n'y aura pas de clôture autour des résidences. Mais, voilà, une façon extraordinaire de passer à côté de la préoccupation des gens. Personne n'a quelque chose à faire des clôtures des résidences.

Ce que l'on vous demande, c'est comment vous allez gérer cette population supplémentaire très élevée étant donné l'état des infrastructures de la commune aujourd'hui. Voilà, ma question, c'est que je ne comprends toujours pas comment vous allez appréhender ça dans ce qui est proposé dans la délibération. Et deuxième question. Où en est-on avec l'acquisition du foncier ? Parce qu'il vous reste énormément de foncier à acquérir sur Bonneval. Alors, on n'est quand même pas du tout en état opérationnel aujourd'hui. Donc, où en êtes-vous avec ces acquisitions ?

### Intervention de Monsieur le Maire

Madame GARELLO, d'abord. Bonneval, c'est vingt hectares. Dans, le PLU de 2017, c'était vingt hectares qui étaient consacrés uniquement à des constructions et du commerce. A ce moment-là, quand le PLU a été voté, en 2017, ça ne vous a pas quelque part gêné que l'on pouvait urbaniser la totalité pour y mettre quasiment que des logements ? C'est-à-dire, bien plus de ce que l'on va y mettre aujourd'hui ? On a souhaité modifier le PLU de Bonneval pour répondre à l'attente, notamment des établissements de formations professionnelles qui auraient quitté la commune. C'est le cas du CFA, des communes voisines qui avaient marqué leur intérêt pour pouvoir attirer le CFA chez elles.

Pareil pour le CAMPUS du LEAP qui aurait dû être installé ailleurs. On y est arrivé grâce à la modification du PLU que l'on vous demande d'approuver aujourd'hui, de faire en sorte que ces établissements de formation professionnelle restent sur la commune. On implantera aussi les équipements sportifs, il y en aura d'autres. Le futur groupe scolaire est prévu aussi pour Bonneval et notamment la piscine que tout le monde attend. Je ne sais pas si on l'aura un jour, mais il y a un terrain prévu pour accueillir la piscine aussi pour Bonneval. En ce qui concerne les services de l'Etat ? Lorsque l'on fait une modification de PLU, c'est une consultation permanente avec des personnes publiques associées. C'est-à-dire que l'on envoie le premier projet.

Le service de l'Etat nous répond et fait des observations. Nous répondons nous-mêmes les contre-observations et ainsi de suite. On est arrivé à un moment donné, à l'accord de l'ensemble du service de l'Etat et un avis favorable du Préfet qui lui-même m'a dit « je vous aiderai même financièrement à apporter Bonneval parce que c'est un projet extraordinaire et structurant pour le territoire. Vous créez un grand centre de formation professionnelle sur Saint-Maximin ».

Donc, voilà ce que l'on vous demande aujourd'hui d'approuver. Cela n'a rien de mystérieux. En ce qui concerne les logements au départ, il n'y en avait pas. La DDTM, compte tenu du fait que nous sommes très, très en de ça de ce que la loi nous impose. Il nous dit, il faut absolument que vous fassiez des logements. Donc, on est arrivé à réduire le nombre de logements qu'il nous imposait au départ, mais on ne pourra pas aller en de ça, puisque c'était le minimum que nous imposaient les

services de l'état. Voilà, la mouture du l'OAP dans le PLU qu'on vous propose d'adopter aujourd'hui.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Les deux questions concernant l'acquisition du foncier et les études de nuisances sonores impactent sur le réseau d'eau et assainissement.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Les études sur les nuisances sonores ont été effectuées. On les a fournies et donc on est tombé d'accord avec le service de l'Etat. Vous avez lu la première sur le site, vous avez lu la première observation qu'avait la MRAe et entre temps, le bureau d'étude qui mène la révision de l'OAP sur Bonneval, a répondu à MRAe et ils sont tombés d'accord sur les nuisances sonores. En ce qui concerne les terrains, aujourd'hui, on est propriétaire des deux tiers des terrains, on est en cours d'acquisition et notamment par voie de DUP pour le tiers restant. Et, on espère bien, contrairement peut-être à un certain nombre d'entre vous, qu'on puisse aller jusqu'au bout pour pouvoir garder les équipements de formation professionnelle sur Saint-Maximin mais pas pour qu'ils partent ailleurs.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Vous pouvez nous transmettre ces nouvelles études sur les nuisances sonores et sur l'impact sur le réseau d'eau et assainissement, on ne les a pas eu nous ?

Les études que vous citez, elles n'y sont pas, parce que, tout ce qui est public est sur votre site. Il n'y a pas tout ça.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je ne suis pas là pour faire votre secrétaire. Vous allez là-bas et vous pouvez tout prendre, tout regarder et vous verrez que les services de l'Etat n'ont pas été endormis. Ils ont fait des observations, on a répondu, comme ça se fait dans toutes modifications du PLU, rien ne se fait en catimini.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

On ne vous demande pas de faire le secrétariat, on vous demande de faire le Maire et de transmettre au conseil municipal les documents qui sont nécessaires pour avoir un avis éclairé.

#### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Alors, effectivement, il y a encore pas mal de zones d'ombre sur cette zone. Mais d'une manière plus large, je voudrais vous dire depuis le début de votre mandat, que vous avez consacré beaucoup de temps, beaucoup d'argent, notre argent à un équipement sportif. Probablement ayant transformé notre belle cité à un centre olympique international. C'est d'actualité.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Vous n'aimez pas le sport vous ?

#### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

C'est d'actualité. Je vais y revenir. Et maintenant comme par magie, moins de deux ans avant les élections, vous vous rendez compte que notre ville a de multiples besoins. Alors, tous ces besoins non satisfaits, toutes ces promesses non tenues depuis le début de mandat vous allez les concentrer sur un seul et même projet de quelques hectares dans cette fameuse zone de Bonneval en bordure de l'autoroute et en bordure aussi d'un site qui va devenir très polluant, puisque nous avons vendu me semble-t-il de l'autre côté de l'autoroute toute une partie de terrain pour en faire une décharge de déchets de bâtiment, concassage etc. Ce qui va être très, très polluant, mais ça on n'en parle pas.

Ça été noté quand même dans les remarques de l'enquête. Et, il n'y a pas de réponse. Alors, maintenant donc par magie, tous ces besoins vont être satisfaits par Bonneval. Des logements sociaux ou des logements pour les primo accédant Bonneval. Des équipements pour les sports de salle Bonneval. La piscine Bonneval. Un établissement scolaire Bonneval. Un parc d'activité économique Bonneval. Un CAMPUS de formation professionnelle Bonneval. C'est plus une zone à urbaniser, c'est une vraie caverne d'Ali Baba.

Alors, cette stratégie est assez audacieuse. C'est vrai, il faut le reconnaître, ne rien faire pendant des années et puis tout d'un coup, tout concentré, allez vite, vite tout dans un seul endroit. C'est fantastique. On peut presque vous entendre prononcer la formule magique « Bonneval ouvre-toi ». En vérité, tout ceci Monsieur le Maire, n'est pas très sérieux. Et ce n'est pas en entassant sur quelques hectares les besoins et les attentes réelles des Saint-Maximinois que vous ferez oublier ce que vous avez négligé comme priorité dans notre cité.

Ce n'est pas non plus en ne sachant pas ce que vont devenir des sites abandonnés, puisque vous parlez de transfert de CFA, un transfert de LEAP. Qu'est-ce que ça va devenir ? Un projet, c'est un projet global sur ce qui va devenir, mais sur ce qui était et qui sera en devenir.

Tout ceci donc, tous ces besoins essentiels de notre ville, que vous avez oublié et qui sont urgents. Mais, Saint-Maximin à besoin bien d'autres choses qu'un projet monté à la va-vite, d'un projet mal ficelé, d'un projet mal dimensionné et surtout d'un projet non financé. Votre projet Bonneval, ce n'est rien d'autre qu'une manipulation politique pour pouvoir y abriter toutes vos promesses, celles que vous n'avez pas tenues, celles que vous ne manquerez pas de faire pour tenter bien sûr d'être réélu dans deux ans.

Mais, là, les coutures du projet sont un peu trop visibles Monsieur le Maire. Les Saint-Maximinois ne seront pas dupes. En tout cas, pour ce qui nous concerne, nous ne vous suivrons pas sur ce projet de Bonneval.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est un projet sur lequel on travaille depuis le début du mandat. Ce n'est pas quelque chose qui a été fait à la va-vite.

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Je n'ai rien à dire de plus pour compléter ce tableau. Si ce n'est que, l'impact sur les finances communales de ce projet n'est absolument pas maîtrisé, absolument pas connu, alors que nous sommes en danger financier, c'est le moins que l'on puisse dire. On projette l'aménagement d'une zone de vingt hectares, alors qu'on n'a pas le premier euro pour pouvoir faire face à nos obligations en la matière. Et, ça c'est que simplement sur le plan je dirai de nos finances communales. Sur le plan d'organisation communale, l'impact que sera, on ne l'a pas. Quant à l'impact sur la population, on a bien vu, toutes les observations qui ont été formulées, c'est on verra plus tard. Non, quand on fait une zone d'aménagement on ne voit pas plus tard, on voit avant. On prévoit et là, on ne prévoit rien.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Monsieur PICH vous me désespérez. Vous savez, on a fait des multiples réunions avec la SAGEP. Le directeur de la SAGEP est venu pour vous expliquer comment marchait une concession d'aménagement. C'est-à-dire, que la commune ne met rien dedans. Elle n'a pas à mettre un euro. La SAGEP fait un tableau avec deux colonnes. D'un côté, on a les recettes qui correspondent aux ventes des terrains, puisque l'ensemble des équipements qui vont s'installer sur Bonneval vont générer des recettes. De l'autre côté, on a les dépenses et les frais d'aménagement. Et le but, c'est qu'on arrive à équilibrer les deux, tout simplement. On n'est pas là, on ne mettra pas de l'argent, nous commune, dans Bonneval.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Le but, c'est effectivement d'équilibrer, effectivement, il n'y aura pas d'avance, puisque les avances se feront par les emprunts, des emprunts de préfinancement de la zone d'aménagement. J'en sais quelque chose, j'ai fait ce métier pendant trente ans. Mais au bout du compte, et à la fin, le contrat est clair. Le déficit.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

La commune ne fera aucun emprunt pour Bonneval. C'est clair.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Le déficit, mais enfin, attendez. Ce n'est pas la SPL qui mettra des fonds propres pour quoi que ce soit pour faire l'avance des travaux.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Monsieur PICH, la SAGEP, si elle fait un emprunt, les intérêts de l'emprunt sont aussi dans la colonne dépense du budget. Regardez tous les aménagements qui sont faits. Ils sont faits comme ça.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

C'est bien ce que je dis. Et au bout, on tire un trait quand on fait la clôture, et, même avant.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

On ne tire rien du tout, l'opération sera équilibrée Monsieur PICH.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

C'est un vœu pieux, alors qu'aucun de vos chiffres n'est confirmé. Aucun de vos chiffres et des prévisions que vous avez faits, on l'a bien vu sur les débats à propos de la SPL tient la route. Votre plan de trésorerie c'est n'importe quoi. Ça été démontré. Quand une opération d'aménagement est bien menée, il y a souvent des aléas d'ailleurs qui font de toute façon un déficit. Mais vous le déficit sera massif. Un peu quand l'Etat fait n'importe quoi.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Vous pouvez toujours annoncer ce que vous voulez. Je regrette que vous n'ayez pas été là le jour où la SAGEP était présente. C'est la catastrophe Monsieur PICH.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

On aura 20 % de déficit.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Oui Monsieur PICH. Bon maintenant, sur ces propos sages et apaisés, je vous propose qu'on passe au vote.

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *Approuver la procédure de modification n°3 du PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Bonneval.*

*Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.*

*Le dossier de la modification n°3 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Var.*

*La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à la Préfecture du Var.*

*Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote à bulletin secret.*

*Monsieur Pascal SIMONETTI et Madame Michèle VENET-LELOUP ont été désignés assesseurs.*

*Lors du dépouillement, il a été constaté un problème de bulletins (un bulletin sans enveloppes et un bulletin en trop)*

*D'un commun accord, le vote a lieu à main levée.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents*

*Pour : 17*

*Contre : 15 (Paul KHADIR, Luc FERRY, Gabriel PICH, Malaury TORRES, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas SAETTLER, Hélène NICOLAS, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Christian LOMBARD, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christine LANFRANCHI)*

- APPROUVE la procédure de modification n°3 du PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Bonneval.*

*Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.*

*Le dossier de la modification n°3 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Var.*

*La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à la Préfecture du Var.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **QUESTIONS ORALES**

**Le 21 juin 2024, le groupe « Union pour Saint-Maximin » a déposé le courriel suivant :**

Le 24 mai 2024 vous informiez les Saint-Maximinois par voie de réseaux sociaux de la signature d'un acte d'achat pour un terrain d'un peu plus d'un hectare sur lequel sera construit le refuge animal (nous dirons plus justement : refuge animalier), et que vous alliez commencer à travailler sur le plan d'aménagement.

Nous constatons qu'il s'agit de la parcelle AT 17, qui a fait l'objet de la délibération 136-2023 Intitulée ECHANGE DE TERRAINS ENTRE PARTICULIER ET LA COMMUNE votée lors du conseil municipal du 4 avril 2023. S'il s'agit bien de ladite parcelle ce n'est pas un achat mais d'un échange avec versement d'une soulte de 86 000 euros par le particulier propriétaire à la commune.

Vous parlez d'un plan d'aménagement. Or un tel projet nécessite un permis de construire sur une zone naturelle, une étude de conception avec un contrôle réglementaire :

- Mise en conformité PLU,
- Autorisation de défrichement,
- Réseaux eau, assainissement, téléphone,
- Installation soumise à l'obligation d'une étude environnementale car dépendant d'un régime ICPE (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Vous annoncez le dépôt du permis de construire en fin d'année. Nous souhaiterions donc savoir :

- Comment sera géré ce refuge : par la commune, par une association ?
- Quel en est le budget prévisionnel, étant donné que vous avez annoncé le dépôt du permis de construire en fin d'année.

### **Réponse de Monsieur le Maire**

En ce qui concerne la partie réglementaire, il y a une modification n°6 dans le toilettage du PLU qui vous sera soumis, qui permet pour des établissements d'intérêt public de les implanter sur des zones naturelles, c'est ce qui sera fait prochainement.

En ce qui concerne tous les autres points que vous évoquez, ils sont tous déposés en même temps que le permis de construire. C'est-à-dire aussi bien l'autorisation de défrichement, les réseaux d'eau et d'assainissement, téléphone, tout cela fait partie des études qui vont être engagées tout de suite. On espère bien déposer le permis de construire en fin d'année.

Pour le financement, nous ferons des demandes de subventions et on va voir comment on finance l'ensemble des travaux. C'est-à-dire que l'objet c'est d'ouvrir le refuge le plus rapidement possible, même si on ne construit pas la totalité tout de suite, l'idée c'est qu'on puisse le démarrer.

En ce qui concerne le budget du refuge, il n'est pas encore fait. Cela va dépendre de ses capacités. D'ores et déjà on va solliciter toutes les communes qui doivent travailler avec un refuge et donc qui doivent passer une convention et verser une somme d'argent. On va travailler là-dessus sur la fin de l'année, le permis n'étant pas encore déposé, vous comprendrez bien que le budget est encore loin d'être établi et fixé. Nous avons beaucoup visité de refuges dans toutes les communes environnantes, nous avons regardé comment cela fonctionne. Il apparaît qu'il faudra un employé de la Commune qui en assure la direction, peut-être assisté par un emploi aidé, c'est ce qui se fait dans beaucoup d'endroits et pour le reste on fera appel aux bénévoles notamment pour sortir les

animaux dans la journée, c'est ce qui se fait aussi à peu près partout, Pour espérer équilibrer le coût de fonctionnement du refuge.

**Le 12 juillet 2024, le groupe « Tous Unis pour Saint-Maximin » a déposé le courriel suivant :**

1. De nombreuses habitations se sont construites le long de la route départementale 83, ce qui rend cette zone partie intégrante de la zone urbaine.

Prendre en compte cette évolution et déplacer le panneau entrée de ville permettrait de mieux appréhender les problèmes de vitesse et circulation. De plus, l'entretien de la voirie incomberait toujours au département, puisque la route reste départementale, même si elle est à l'intérieur de la zone urbaine. Est-ce que vous avez envisagé cette mesure de déplacement des contours de la zone urbaine?

#### **Réponse de Monsieur Pascal SIMONETTI**

Tu évoques le fait que l'entretien de la voirie incomberait toujours au Département, mais quand on consulte le règlement de voirie en page 20 et 21, on constate que ce n'est pas exactement la vérité. Ainsi, il y a 3 belles colonnes dans ce document qui définit effectivement la répartition des charges suivant si l'on est en agglomération ou hors agglomération. Il y a des points importants par exemple, l'entretien des accotements non revêtus qui seraient du ressort de la Commune.

Il y a tout un tas de charges qui reviendraient à la Commune et ce n'est pas négligeable puisque nous sommes quand même sur une distance à réaliser.

Peut-être que la solution n'est pas forcément de déplacer l'entrée de ville mais simplement de demander au Département de modifier la vitesse plutôt que de déplacer l'entrée de ville et que l'on se retrouve avec une charge importante.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Si je fais la demande c'est que j'ai vérifié avec le Département et on ne peut pas limiter la vitesse au-dessous de 70 kms/heure si le panneau « entrée de ville » n'est pas déplacé.

Par ailleurs, je vous informe que l'entretien de la voirie resterait en charge du Département, les abords seraient effectivement à la charge de la Commune. Cela veut dire, juste débroussailler 3-4 fois par an, ce n'est pas une charge exorbitante. Par contre pour les riverains cela permettrait de réduire la vitesse de circulation de façon importante et de sécuriser tous les piétons qui circulent dans cette zone. Ce serait dommage d'attendre un accident avant de procéder à cette modification.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je ne comprends pas très bien puisque dans ce secteur le Département met la limitation à 70 kms/heure. S'il ne peut pas la baisser plus, c'est qu'il doit y avoir une raison.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

C'est la loi qui interdit en fait que sur une départementale, en dehors des zones urbaines, d'avoir une vitesse en dessous de 70 kms/heure.

La réponse à la 1<sup>ère</sup> question est-elle non ? Vous n'envisagez pas de faire la modification ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je ne peux pas répondre sur un sujet comme ça, au doigt mouillé.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Vous êtes déjà allé dans le quartier, vous avez fait une réunion avec les riverains, je pense que vous avez dû étudier le sujet.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

On réfléchit, on regarde les choses cohérentes, on ne change pas comme ça les limites de la commune pour faire plaisir à une conseillère départementale qui va être filmée pour pouvoir passer dans les quartiers. Cela ne marche pas comme ça. On travaille, on regarde les coûts. On n'est pas là pour faire des shows médiatiques.

2. Il y a trois mois nous vous posions la question que se posent beaucoup de Saint-Maximinois - pourquoi le terrain de basket au clos de Roque reste fermé. Vous nous avez répondu qu'il s'agit d'un problème de conformité et que l'entreprise devra reprendre l'ouvrage. Où en est ce dossier? Une compétition du club de basket qui devait se tenir la bas fin juin a dû être annulée. En plein été, les jeunes Saint-Maximinois auraient pu en profiter aussi.

### **Réponse de Monsieur le Maire**

Je regrette comme vous que l'on ne puisse pas en donner l'accès.

### **Réponse de Monsieur Charles DE LAURENS DE LACENNE**

Nous avons un problème de conformité par rapport à l'homologation du classement en compétition des deux terrains, nous avons eu un désaccord entre la Fédération qui a constaté un certain nombre de choses et l'entreprise. C'est en train d'être réglé et on espère que tout sera d'aplomb pour la rentrée.

3. Pourquoi la piscine municipale est fermée trois semaines en plein milieu de l'été?

### **Réponse de Monsieur le Maire**

Nous avons un maître-nageur qui nous a fait faux bond. Nous avons lancé une recherche de maître-nageur à peu près partout. Si l'on en trouve un, la piscine ne sera pas fermée 3 semaines. Si l'on n'a pas de maître-nageur pendant les 3 semaines où celui qui y est en congé, on ne pourra pas l'ouvrir.

*Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 10h30.*

Le 29 juillet 2024,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
**Nicole DAVICO-MELEK**



Le Maire,  
**Alain DECANIS**

